

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté Égalité Fraternité

Département de la SEINE-MARITIME  
 Arrondissement de ROUEN  
 Canton de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE  
 Ville de MALAUNAY

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**TRAVAUX DE BRANCHEMENT ENEDIS SOUS TROTTOIR**  
**ROUTE DE DIEPPE**  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MALAUNAY**

- VU,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à 6,
  - Le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
  - Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
  - L'arrêté du 6 Novembre 1993 relatif à la signalisation routière temporaire,
  - Le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019,
  - La demande de l'entreprise AVENEL,
  - L'avis favorable de la DDTM sous réserve du passage des transports exceptionnels,
  - **CONSIDERANT** que pendant les travaux de branchement ENEDIS sous trottoir, il importe de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETE**

Article I : L'entreprise AVENEL interviendra du 13 au 28 mars 2020 au n° 281 route de Dieppe, angle rue Henri Offroy.

Article II : Pendant les travaux :

- La circulation sera alternée par piquets K10 au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

Article III : La mise en place du balisage et des panneaux sera à la charge l'entreprise AVENEL.

Article IV : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par le soin de l'entreprise AVENEL.

Article V : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article VI : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Rouen, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur du SAMU, la Direction des Déchets et la Direction des Transports de la Métropole, la DDTM et Monsieur le Directeur de l'Entreprise AVENEL.

Fait à Malaunay, le 02/03/2020

Guillaume COUTEY

Maire de Malaunay



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

